

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 404

présenté par  
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,  
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« Le droit à une procédure équitable doit être respecté en toutes circonstances par la Haute autorité. Sont attachés à ce principe fondamental, les principes du contradictoire, du respect des droits de la défense, de la présomption d'innocence et d'imputabilité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi créé la HADOPI qui ne respecte à aucun moment les principes fondamentaux rappelés dans cet amendement. Les droits des citoyens ne doivent pouvoir être violés par une simple autorité administrative qui se voit confiée des pouvoirs exorbitants.